

[Texte]

Bunker C, and this is the remaining portion of the oil that we use in the process. At the present time we are simply buying it from the oil companies by the tankerload.

Mr. Gurbin: What percentage then of your end product is oil that you have actually had to buy?

Mr. Poetschke: About 30 per cent. I think the point is that the mix is five parts coal to three parts oil. You often hear about coal/oil mixes of up to 45 or 50 per cent coal. We are talking about a coal/oil mix that is 60 per cent coal or more; there are five parts coal to three parts of oil. So there is a very high proportion of coal in the mix.

Mr. Gurbin: Do you call this an emulsion?

Mr. Poetschke: I guess, scientifically, it is not an emulsion but it behaves like an emulsion. It has all the properties of an emulsion. I guess strictly speaking it is not, but it is stable. The first experiments with the pilot plant, with the process, were done over two years ago and the product that was made from that is still as it was then.

Mr. Gurbin: An important question that I want to spend a little time with you on is the NRC process.

I would like to know, first of all, how you came to start to use this process, whether or not you had any difficulty in co-operation with NRC or what your relationship with them has been, and where you go from here in terms of your financing, in terms of your arrangements, and particularly in terms of what NRC has been able to help you with. Is that their process, your process, and what happens if you start to sub-license it?

Mr. Medjuck: I will ask Leonard to help me with this if I get into any difficulty.

First of all, not in any semblance of order, we have had extreme co-operation from NRC. They have sent their technicians here and John Clore has been in their laboratories for a couple of months learning the process. We found out about it by accident, frankly. We were in Ottawa dealing with Energy, Mines and Resources on the stabilized coal product and, in discussions at Energy, Mines and Resources, they asked us if we were aware of this process and Leonard Poetschke—I should not say stumbled upon it—came to the conclusion that by combining this NRC process with the stabilization patents we had a very unique product. We applied to Canada Patent and Development Corp. to purchase a *nonexclusive licence*, and we again had extreme co-operation.

Mr. Gurbin: A nonexclusive licence from NRC?

Mr. Medjuck: Well, the patents are held by Canada Patent and Development Corporation. NRC patents are owned by the Canada Patent Development Corporation and they, like any Crown corporation, deal with you on a very businesslike basis.

[Traduction]

du CNR. Nous utilisons surtout du mazout n° 6, ou Bunker C. A l'heure actuelle, nous l'achetons tout simplement à la citerne, des sociétés pétrolières.

M. Gurbin: Quel pourcentage de votre produit fini représente le pétrole que vous devez acheter?

M. Poetschke: Environ 30 p. 100. Je crois qu'il importe de retenir qu'il s'agit d'un mélange de cinq parties de charbon et de trois parties de pétrole. On entend souvent parler de mélanges charbon/pétrole dans la proportion de 45 ou de 50 p. 100 de charbon. Nous parlons ici d'un mélange contenant 60 p. 100 ou plus de charbon. Comme il y a cinq parties de charbon pour trois parties de pétrole, la proportion du charbon du mélange est très élevée.

M. Gurbin: Est-ce qu'on peut parler d'émulsion?

M. Poetschke: Je crois que, scientifiquement, il ne s'agit pas d'une émulsion même si le mélange en présente toutes les caractéristiques et toutes les propriétés. Je ne crois pas qu'à proprement parler il s'agisse d'une émulsion, mais chose certaine, il s'agit d'un mélange stable. Les premières expériences au banc d'essai ont été faites il y a deux ans et le produit obtenu alors est toujours aussi stable.

M. Gurbin: Je voudrais poser une question qui m'apparaît importante au sujet du procédé du CNR.

Tout d'abord, je voudrais savoir comment vous en êtes venus à utiliser ce procédé. Le CNR s'est-il montré réticent à collaborer? Quel genre de relations vous avez eues avec le Conseil? Quelles démarches entendez-vous prendre au chapitre du financement, des arrangements avec le Conseil? Quelle est la nature de l'aide que le Conseil a pu vous fournir à cet égard? S'agit-il du procédé du Conseil ou de votre procédé et qu'arrivera-t-il lorsque vous commencerez à vendre des droits d'utilisation?

M. Medjuck: Je vais demander à Léonard de m'aider à répondre à cette question, si je m'embourbe.

Tout d'abord, je dois dire que le CNR s'est montré extrêmement coopératif. Il nous a envoyé ses techniciens et M. Clore a passé quelques mois aux laboratoires du Conseil pour se familiariser avec le procédé. Je dois avouer que nous en avons entendu parler par accident. Nous étions venus à Ottawa discuter avec Énergie, Mines et Ressources du charbon stabilisé et, lors de ces discussions, on nous a demandé si nous connaissions ce procédé. Mis en éveil par cette question, M. Poetschke a conclu qu'en combinant le procédé du CNR au procédé breveté de stabilisation, on obtiendrait au produit original. Nous avons présenté une demande d'achat d'un permis d'exploitation non exclusif à la Société canadienne des brevets et d'exploitation, qui nous a également donné une excellente collaboration.

M. Gurbin: Un permis d'exploitation non exclusif du CNR?

M. Medjuck: Les brevets sont détenus par la Société canadienne des brevets et d'exploitation. Les brevets du CNR sont la propriété de la Société canadienne des brevets et d'exploitation qui, comme toute société de la Couronne, entretient des relations commerciales avec le milieu des affaires.